

ATTESTATION DE LA QUALITÉ D'HÉRITIER

Succession de moins de 5.000 f

(Article Code monétaire et financier art. L 312-1-4)

Je soussigné(e) (Nom, Prénoms)

Né(e) le...../...../..... à.....

Domicilié(e)..... à.....

Héritier de droit du défunt désigné ci-dessous

Madame, Monsieur (Nom, Prénoms)

Né(e) le...../...../..... à.....

Domicilié(e)..... à.....

Décédé(e) le.....

Atteste sur l'honneur et sous ma responsabilité

- Qu'il n'existe pas de testament ni donation
- Qu'il n'existe pas de contrat de mariage
- Qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession
- Que la succession ne comporte aucun bien immobilier
- Qu'il n'existe pas d'autres héritiers du défunt que ceux dénommés ci-dessous
- En outre, je déclare me porter fort et caution au nom des autres cohéritiers.

Identité des autres héritiers

1) Madame, Monsieur (Nom, Prénoms).....

Né(e) le..... /...../..... à

Domicilié(e)..... à.....

2) Madame, Monsieur (Nom, Prénoms).....

Né(e) le..... /...../..... à.....

Domicilié(e)..... à

3) Madame, Monsieur (Nom, Prénoms).

Né(e) le..... /..... /..... à.....

Domicilié(e)..... à.....

4) Madame, Monsieur (Nom, Prénoms).....

Né(e) le..... /..... /..... à.....

Domicilié(e)..... à.....

5) Madame, Monsieur (Nom, Prénoms).....

Né(e) le..... /..... /..... à.....

Domicilié(e)..... à.....

6) Madame, Monsieur (Nom, Prénoms).....
Né(e) le/...../.....à
Domicilié(e).....à.....

L'héritier qui effectue la démarche auprès de l'établissement bancaire doit fournir les documents suivants

- Son extrait d'acte de naissance
- Un extrait d'acte de naissance et une copie intégrale de l'acte de décès du défunt
- Si nécessaire, un extrait de l'acte de mariage ou des actes de mariage du défunt
- Les extraits d'actes de naissance de chaque ayant droit désigné dans l'attestation
- La production d'un certificat d'absence d'inscription de dispositions de dernières volontés que l'on peut se procurer auprès de *l'association pour le développement du service notarial (ADSN) Service aux particuliers, 1310.7 Venelles Cedex* ou auprès du fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV).
- Signature de l'héritier porte fort et garant

- Signature de chacun des autres héritiers, certifiant les informations ci-dessus, (sur ce document ou sous forme d'une déclaration sous seing privé).

Les cosignataires ont connaissance que l'utilisation d'une attestation ou d'un certificat falsifié, fait encourir les peines prévues aux articles L. 433-19 et L. 441-7 de la Loi n° 65-516 du 12 juillet 1965 relative à l'emprisonnement, et de 7.600 € à 15.000 € d'amende. Si les monétaires ont pour objet de conclure ou ont conclu la contribution relative au droit d'impôt, les peines encourues sont celles prévues aux articles L. 313-1 et L. 313-3 de la Loi n° 65-516 du 12 juillet 1965 relative à l'emprisonnement et de 7.000 € à 60.000 € d'amende.